

Réf : 186/23

Casablanca le 02-10-2023

Chères adhérentes, chers adhérents ;

Nous portons à votre connaissance que les nouvelles élections des délégués à l'Assemblée Générale de la mutuelle seront organisées conformément aux dispositions des statuts en vigueur (Statuts 2016), du 11 au 13 Octobre 2023.

I. CADRE STATUTAIRE

1. DECOUPAGE ELECTORAL

Le découpage électoral relatif à la détermination du nombre de délégués à élire est le suivant :

ACTIFS	
COLLEGE	NOMBRE DELEGUES A ELIRE
CADRE	21
EMPLOYES ET AGENTS	9
MAITRISE	8
TECHNICIENS AERONAUTIQUES & PNC	11
PNT	15
Total général	64

RETRAITES	
COLLEGE	NOMBRE DELEGUES A ELIRE
CADRE	1
EMPLOYES ET AGENTS	1
MAITRISE	1
TECHNICIENS AERONAUTIQUES	1
PNC	1
PNT	1
Total général	6

2. LISTES ELECTORALES

Les listes électorales comportant les noms, prénoms, matricules et catégories des adhérents ayant qualité d'électeurs seront affichées aux tableaux prévus à cet effet à compter du **05 octobre 2023**.

Tout adhérent à la MUPRAS, doit par conséquent s'assurer que son nom est porté sur ces listes et qu'en cas de contestation, il doit obligatoirement se rapprocher de la commission électorale constituée à cet effet par email à l'adresse suivante :

commission_elec23@mupras.com

3. CANDIDATURES

La liste des candidats est affichée sur site et aux tableaux prévus à cet effet.

II. MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS

1. Ouverture du scrutin (GMT)

Pour le personnel du siège Casa-Anfa et les agences Casablanca :

Ouverture : le 13/10/2023 à 08 H 00 ;

Fermeture : le 13/10/2023 à 17 H 00.

Pour le personnel de Nouasser (ZIRAM, Hub Mohammed V et cargo):

Ouverture : le 12/10/2023 à 17 H 00 ;

Fermeture : le 13/10/2023 à 17 H 00.

Pour le personnel des différentes agences et Représentations Maroc :

Le 12/10/2023 de 08 H 00 à 18 H 00 ;

Le 13/10/2023 de 08 H 00 à 17 H 00.

Pour le personnel des différentes Escales Maroc :

Le 12/10/2023 de 08 H 00 à 18 H 00 ;

Le 13/10/2023 de 08 H 00 à 17 H 00.

Pour le personnel expatrié :

Ouverture : le 11/10/2023 à 08 H 00 ;

Fermeture : le 13/10/2023 à 17 H 00.

Pour le PNT et le PNC (OCC) :

Ouverture : le 11/10/2023 à 08 H 00 ;

Fermeture : le 13/10/2023 à 17 H 00.

Pour le personnel pensionné (Siège MUPRAS) :

Le 12/10/2023 de 08 H 00 à 17 H 00 ;

Le 13/10/2023 de 08 H 00 à 16 H 00.

2. Mode du scrutin

L'électeur recevra au moment du vote le bulletin portant les noms des candidats de son collège.

Il doit marquer d'une croix la case correspondante au nom d'un ou plusieurs candidats, dans la limite du nombre de siège prévu pour son collège.

Le nombre de croix par bulletin de vote ne doit pas dépasser, sous peine de nullité, le maximum de siège prévu pour le collège correspondant au bulletin de vote.

Tout bulletin qui ne respecte pas la règle plus haut ou comportant une rature, une surcharge ou un signe distinctif sera considéré comme nul.

3. Organisation des bureaux de vote

Les bureaux de vote s'organisent de la manière suivante :

- Un bureau de vote par collège pour le personnel au sol travaillant à Anfa (**Restaurant Casa/Anfa**) ;
- Un bureau de vote par collège pour le personnel au sol travaillant à la Zone Industrielle de Nouasseur Hub Mohammed V et au Terminal Cargo CMN (**Restaurant / NSR**) ;
- Un bureau de vote PNT et un bureau de vote PNC (**OCC**) ;
- Un seul bureau de vote par agence et escale autre que le Hub Mohammed V pour l'ensemble des collèges pour le personnel travaillant dans les différentes représentations et escales ainsi que les agences de Casablanca ;
- Un bureau de vote personnel pensionnaire (**Siège MUPRAS**).

Enfin, il est désigné un bureau centralisateur chargé de collecter les résultats communiqués par les différents bureaux de vote dès la fin des opérations de dépouillement. Le président de ce bureau, proclame les résultats du scrutin définitif.

4. Composition des bureaux de vote

Les bureaux de vote, au Siège et à Nouasser, seront composés pour chaque collège de :

- L'adhérent ayant le plus d'ancienneté dans l'entreprise : Président ;
- L'adhérent le plus jeune : Scrutateur ;
- L'adhérent le plus âgé : Scrutateur ;
- L'agent représentant l'entreprise : Rapporteur.

Pour le personnel des représentations et des escales, les fonctions du bureau de vote seront assurées par :

- L'adhérent le plus ancien : Président ;
- L'adhérent le plus jeune : Scrutateur ;
- Le responsable de la représentation ou de l'escale : Rapporteur.

Pour les bureaux de vote **PNT, PNC, ZIRAM, HUB Mohammed V et cargo**, des bureaux de vote par collège seront constitués selon la formule ci-dessus pour assurer la continuité du scrutin jusqu'à sa clôture.

5. Admission à voter

Pour être admis à voter, les membres du personnel devront présenter la carte professionnelle (le badge) ; éventuellement les bureaux de vote accepteront les laissez-passer délivrés par les autorités aéroportuaires ou la carte d'identité nationale.

Les électeurs sont supposés procéder au vote à l'endroit de leur travail.

Le personnel des escales (Maroc et Etranger) peut également bénéficier de cette facilité en votant au sein de la Représentation de la ville de son affectation.

Dans ce cas, le bureau ayant enregistré ce vote doit immédiatement aviser le bureau central des élections au siège MUPRAS de cette opération.

Sur la liste des électeurs, il sera précisé en face du nom de l'agent concerné la mention suivante : « a voté à Anfa », « a voté à la Représentation » ou « a voté à l'escale ».

6. Dépouillement

Après la clôture du scrutin le 13/10/2023 à 18h GMT, le bureau de vote procédera au dépouillement et au décompte des voix sur les lieux du vote sous la supervision de la commission électorale.

7. Procès-verbaux

Dès la fin des opérations de dépouillement, chaque président de bureau de vote doit établir un procès-verbal, qui doit être daté et signé par les membres constituant ce bureau.

Le procès-verbal de chaque bureau de vote doit être transmis dans l'heure qui suit au bureau centralisateur du Siège MUPRAS.

Pour les représentations et escales, les résultats du scrutin seront communiqués immédiatement à la fin de l'opération de dépouillement, **entre 18H00 et 19H00 GMT le JOUR du SCRUTIN**, et ceux, par mail adressé à la MUPRAS.

L'ensemble des procès-verbaux, fax et documents relatifs aux élections seront mis à disposition de la commission électorale pour la validation du résultat définitif du vote.

8. Diffusion des résultats

Après la validation des résultats définitifs du vote par la commission électorale un communiqué sera diffusé à L'ensemble des adhérents et publié sur le site de la MUPRAS.



MUPRAS-RAV
Centre d'affaire Allal Ben Abdellah
Angle Rue Allal Ben Abdellah
Med Fakir O. de l'horloge
Casablanca 20000